



SNUipp-FSU 84
116 rue Carreterie
84000 AVIGNON
tél. 04.90.80.00.01 - fax. 04.90.85.86.36
courriel: snu84@snuipp.fr



Monsieur le Directeur Académique,

Nous vous avons interpellé le 16 février dernier concernant la situation de nos collègues demandant un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans dont l'enfant aura trois ans au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Devant votre absence de réponse, nous avons à nouveau posé la question lors de la CAPD du 30 mars en argumentant et en nous appuyant sur la circulaire académique parue au BA du 18 janvier 2021 [DRRH876-147](#), qui est très claire à ce sujet: "*En cas de fin de temps partiel de droit en cours d'année, un temps partiel sur autorisation pour finir l'année scolaire sera attribué par défaut.*"

Le Secrétaire Général, qui présidait cette CAPD, a annoncé qu'il ne voyait pas d'opposition de l'administration pour maintenir ces temps partiels sur la totalité de l'année scolaire. Il a répondu positivement lorsque nous lui avons demandé si les collègues qui débiteront l'année sur un temps partiel de droit basculeront sur un temps partiel sur autorisation s'ils le souhaitent.

Le Secrétaire Général a également déclaré: "on appliquera la circulaire académique".

Nous nous étonnons que les collègues concernés n'aient pas reçu d'information en ce sens depuis.

Votre parole a été engagée et nous ne comprendrions pas que ce qui a été annoncé ne soit pas appliqué.

Nous vous demandons donc de clarifier au plus vite la situation afin que nos collègues puissent organiser au mieux l'année scolaire à venir .

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Aurore LABANI

Co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU 84

Catherine BRUNA FANTONE

Secrétaire départementale du SE-UNSA 84